

Appel à projet

Questions-réponses Appel à projet 1^{er} août

Les samaritains, le service de sécurité, la police et la protection civil sont-ils à la charge de l'organisateur ?

Oui, l'ensemble du dispositif de sécurité et sanitaire est à la charge de l'organisateur.

La protection civile devant être réservée une année à l'avance pour ce type de manifestation, le Service de la culture a pré-réservé la protection civile pour l'année 2026.

La Ville d'Yverdon-les-Bains met-elle à disposition des organisateurs des tables et des bancs ?

Non, la Ville ne possède pas de tables ni de bancs qu'elle peut mettre à disposition. Il revient à l'organisateur de trouver ce matériel.

La patente pour les boissons est-elle à la charge financière de l'organisateur?

La patente est comprise dans la demande POCAMA qui doit être remplie par l'organisateur. Les émoluments liés à l'autorisation de la manifestation sont du ressort de l'organisateur.

Hormis la participation financière de la Ville qui s'élève à 50'000.- CHF, est-ce que la Ville met à disposition du matériel ?

La Municipalité ne met pas de matériel à disposition.

En fonction des besoins et des disponibilités, quelques éléments peuvent faire l'objet d'une demande de gratuité et de mise à disposition à la Municipalité (ex : Barrière Vauban, place de parking, tentes, etc.) Cette demande doit être adressée en amont de la manifestation et se fera en coordination avec le Service de la culture. Ce matériel n'est en aucun cas garanti et l'organisateur doit envisager une solution alternative.